YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01. 69.49.79.00
N/REF. : NDA/BN/BP

ARRETE N° 2000/252
(série A)

OBJET : Réouverture du terrain d'honneur et du terrain n°2 – Stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune de YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131.2, L 2212.2 et L 1213 et suivants, relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2000,

CONSIDERANT que les intempéries ayant rendu impraticables le terrain d'honneur et le terrain n°2 du stade Léo Lagrange ont cessé,

Qu'il y a lieu de permettre leur utilisation.

ARRETE

Article 1 : La pratique des sports est autorisée sur le terrain d'honneur et le terrain n°2 du stade Léo Lagrange, ainsi que sur toute autre aire dans l'enceinte dudit stade.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de ce jour.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet , chargé de l'arrondissement d'EVRY,
- à Monsieur de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

REÇU LE 8 DEC. 2000 Sous-préfecture EVRY

Fait à Yerres, le 6 décembre 2000

MAIRIE D'YERRES (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN